



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé à **sept** le nombre des membres élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Aux termes de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus sont attribués aux autres listes, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

En cas de même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ces sièges reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque cette disposition ne peut pas ou ne peut plus être appliquée, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé, dans un délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale dans les mêmes conditions.

A cet effet, il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

- ✓ Philippe DE BRUILLE
- ✓ Marie-Christine PROKOPOWICZ
- ✓ Delphine CAPLIER
- ✓ Sandra KUGLER-HELLIN
- ✓ Manuella DE FREITAS
- ✓ Pascale DE METS

Votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :


✓ Philippe DE BRUILLE	29 voix
✓ Marie-Christine PROKOPOWICZ	29 voix
✓ Delphine CAPLIER	29 voix
✓ Sandra KUGLER-HELLIN	29 voix
✓ Manuella DE FREITAS	29 voix
✓ Pascale DE METS	29 voix

M. Philippe DE BRUILLE, Mme Marie-Christine PROKOPOWICZ, Mme Delphine CAPLIER, Mme Sandra KUGLER-HELLIN, Mme Manuella DE FREITAS et Mme Pascale DE METS sont désignés pour représenter la commune au Conseil d'administration **du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire




Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY